



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 juin 2022

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	24	07	02
Délibéré : 31 voix pour			
Délibération : n° 2022-29.06/42			
Date de la convocation : 13 juin 2022			
Secrétaire de séance : Mme MIPOUDOU Pierrette			

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire exceptionnellement en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine (*Procuration à M. MOMPFILE Hugues*) - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie - MM. BONIFACE Roger - RICHER Guy (*Procuration à Bruno Nestor AZEROT - Arrivé à 18h19*) - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (*Procuration à Mme DALMAT Sylvie*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - ASSELIE Jean (*Procuration à M. BATAILLE Daniel*) - Mme BAZABAS Jocelyne Marie (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPFILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOGADE Franck*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - LAUREAT Laura (*Procuration à M. RICHER Guy*) - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme LABRANCHE-GROUGI Fabienne*) - M. RANGOM Saint-Yves - Mme GRIVALLIERS Laura.

Etait absent : M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry (*Départ à 18h21*)

Etait absente excusée : Mme GERMANY Nadine.

Invité-e-s présent-e-s :

MM. RANTIN Dominique, Directeur Général des Services - DACLINAT Joël, Directeur des Finances et de la Commande Publique - TEDOS Hubert, Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - LALA Steeve, Directeur des services techniques et Logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la Police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale - Mmes SOLIS Bénédicte, Directrice de l'Administration - BLAISEMONT Sandrine, Directrice Richesse Humaine et Communication - YERRO Constance, Directrice Démarche Qualité - REGAL Rachel, Directrice de la Parentalité et de l'Education - M. JUBENOT Giovanni, Directeur des Services à la Population - Mmes SOTER Christelle, Chargée de l'Appui stratégique développement - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - PICARDET Gwenaëlle, Chargée de la Convention Globale de Territoire - M. GERMANY Gaël, Responsable du Service des Sports.

Invité-e-s absent-e-s :

Mmes LUGIERY Viviane, Trésorière Principale de Trinité - HERELLE Christelle, Directrice de l'Innovation et de l'Attractivité du Territoire - CALCUL Geneviève, Chargée de la Jeunesse et Politique de la Ville - MM. AZEROT Fabrice, Directeur de Cabinet - BOURGADE Vladimir, Coordinateur Local de Santé - Mme BERIMEY Paulette (Représentante du Personnel CGTM-SOEM) - M. KILO Hubert, Représentant de l'UNSA.

Invités absents excusés :

M. JEANNE Thierry, Directeur de l'Environnement et du Patrimoine - Mmes GELIE Viviane, responsable Ressources humaines - Mme CHAUBO Judicaëlle, Chargée de synergie projet - SOLVAR Marie-Christine (Représentante de l'UNSA).

OBJET : MANDAT SPECIAL AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame BERNARD Carine expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L.2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal.

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet de mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la prochaine séance.

Dans le cadre de leur mandat, les élus sont appelés à effectuer des déplacements sur la Martinique et hors de celle-ci.

En effet, les déplacements, plus particulièrement ceux hors de la Martinique, génèrent des frais de mission (titres de transport, hébergement, etc...).

La trésorerie précisant que tout mandat relatif à cette prise en charge nécessite des pièces justificatives, tels que l'ordre de mission, la délibération autorisant la prise en charge directe des frais de mission du maire, une délibération accordant un mandat spécial doit en effet être produite.

Ladite délibération caractérise d'une part la mission par son objet et sa durée. Et, d'autre part, elle prévoit l'étendue des pouvoirs éventuellement dévolus à l'élu local (circulaire du 15 avril 1992).

Pour ce faire et dans le respect du calendrier des conseils municipaux établi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la prise en charge directe des frais de mission (transports, hébergements, etc...) pour la période allant du 30 juin au 31 octobre 2022, soit quatre (4) mois.

Ainsi, compte tenu des frais qu'occasionnera le déplacement de monsieur le maire du 04 au 09 juillet, il est demandé de lui donner mandat spécial en vue de participer au séminaire intitulé "dans un monde en transition, être senior dans une petite ville de demain".

Cette manifestation organisée par la fabrique prospective de l'ANCT se déroulera à Paris à l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) sise 20 avenue de Ségur 75 007 Paris.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire et les élus à effectuer des déplacements sur la Martinique et hors de celle-ci pour représenter la collectivité dans les institutions publiques et privées.
- D'autoriser la prise en charge directe des frais de mission (transports, hébergements) pour la période allant du 30 juin au 31 octobre 2022, soit quatre (4) mois.
- De donner mandat spécial à monsieur le maire dans le cadre d'un déplacement en Métropole du 04 au 09 juillet en vue de participer à un séminaire intitulé "dans un monde en transition, être senior dans une petite ville de demain".
- D'autoriser le maire à signer tout document afin de donner suite à cette décision.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R. 2123-22-2 ;

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et au régime indemnitaire des élus locaux ;

Considérant qu'à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l' élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la prochaine séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- D'autoriser le maire et les élus à effectuer des déplacements sur la Martinique et hors de celle-ci pour représenter la collectivité dans les institutions publiques et privées.
- D'autoriser la prise en charge directe des frais de mission (transports, hébergements) pour la période allant du 30 juin au 31 octobre 2022, soit quatre (4) mois.
- De donner mandat spécial à monsieur le maire dans le cadre d'un déplacement en Métropole du 04 au 09 juillet en vue de participer à un séminaire intitulé "dans un monde en transition, être senior dans une petite ville de demain"
- D'autoriser le maire à signer tout document afin de donner suite à cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 04 juillet 2022

Pour le maire empêché,

La 1^{ère} adjointe



Séverine TERMON